Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_71-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

Date de la convocation : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 6 mai 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

T. TOTO-ZARASOA a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

***

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-71	DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE	**S. HILLION**

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- D'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),

- D'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la circulaire interministérielle Education Nationale / Intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, produits d'entretien, fournitures et petits équipements, contrats de maintenance), fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, rémunération des ATSEM, services généraux.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_71-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

Au vu des résultats comptables de l'année 2025, le coût pour un élève en maternelle est de 1 547 € (contre 1 478 € l'année N-1) et pour un élève en élémentaire de 328 € (contre 330 € l'année N-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
  - 1 547 € pour un enfant en maternelle scolarisé au titre de l'année 2026/2027,
  - 328 € pour un enfant en élémentaire scolarisé au titre de l'année 2026/2027.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

A BETTON, LE 6 MAI 2026

Le secrétaire de séance

Tiaray TOTO-ZARASOA

Le président de séance

François BROCHAIN